

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD704

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 16

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« 2029, »

les mots :

« 2029. Il s'applique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.